



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille de la famille

Question écrite n° 109606

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la suppression de la commission départementale d'attribution de la médaille de la famille. Si la distinction en elle-même subsiste, cette situation risque de pénaliser la promotion 2007, si elle voit le jour. La médaille de la famille positive la notion même de famille et pour cela doit être maintenue. Il s'agit de la seule reconnaissance qui soit encore attribuée aux parents. En conséquence, il souhaiterait connaître le devenir de la médaille de la famille.

Texte de la réponse

Instituée en 1920 pour rendre hommage aux mères de famille françaises ayant élevé dignement de nombreux enfants, la médaille de la famille française fait actuellement l'objet d'une réforme. Elle sera dorénavant attribuée aux familles françaises ou étrangères et s'intitulera « médaille française de la famille ». Ces évolutions ont été introduites dans le code de l'action sociale et des familles à la faveur de sa codification. Par ailleurs, l'action entreprise pour simplifier les procédures administratives a conduit à la suppression de la commission départementale de la famille chargée d'instruire les dossiers. Cette mission sera dorénavant confiée aux Unions départementales des associations familiales (UDAF) en lien avec les services déconcentrés de l'État. Un décret et un arrêté sont en cours de préparation, de sorte que dès 2007 une nouvelle promotion de médailles puisse être arrêtée dans un cadre renouvelé.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109606

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11543

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 377